

FLASH INFOS DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITES DU BAS-RHIN

N° 39 Septembre 2021

La rentrée de septembre 2021 est sous le signe de la prudence et de la nécessité de s'adapter aux dernières évolutions de la pandémie de covid19. Moins anxiogène que la précédente rentrée, la vaccination massive permet d'espérer un retour à une situation quasi-normale. Néanmoins, le respect des gestes barrières reste nécessaire.

Cette rentrée scolaire a ouvert un débat notamment sur les capteurs CO₂ dans nos écoles. Faut-il admettre qu'il suffit d'aérer les salles régulièrement ou prendre le risque d'une contamination et de fermeture de classe ?



Vincent DEBES

Agenda

Bureau

Mercredi 6 octobre

La facture à la charge des communes pourrait varier fortement en fonction des modèles (de 100 € à 600 € HT) et du nombre d'appareils à acquérir. Un soutien financier de l'Etat est demandé par l'AMF et atténuerait les disparités entre les communes.

103^e Congrès national
de l'AMF

Mardi 16 au jeudi 18
novembre

Je suis très heureux de vous retrouver toutes et tous lors de notre traditionnelle Journée des maires de ce 10 septembre dans le cadre de la **Foire Européenne de Strasbourg**.

Les sujets d'actualité et de réflexion ne manquent pas : l'autonomie financière des communes et EPCI, le dialogue entre les maires et le Parquet, la modernisation des procédures par exemple avec la dématérialisation des autorisations d'urbanisme.

Trophées 2021 des
collectivités
alsaciennes
&
Rencontre des élus 67

Je considère ce rendez-vous de la rentrée comme un moment d'échanges important et convivial. Je remercie Mme BARSEGHIAN, maire de Strasbourg et Mme IMBS, présidente de l'Eurométropole pour la réception conviviale qui sera offerte à l'issue de nos travaux. Ces moments de partage nous ont manqué en 2020.

Mercredi 1^{er} décembre
2021

J'ai déjà eu l'occasion de communiquer la composition de notre nouveau Conseil d'administration de l'association installé fin novembre. Il a procédé à l'élection du Président et des membres du Bureau. Je vous remercie vivement pour votre confiance. Puis, le Bureau s'est attelé à désigner les représentants des maires et des présidents d'EPCI auprès des commissions ou des groupes de travail de l'AMF et 120 organismes départementaux, régionaux ou auprès de partenaires.

Le rapport d'activités 2020/2021 de notre association reste cependant marqué par la priorité du suivi de la crise sanitaire, qui nous préoccupe et mobilise encore. Treize maires, membres du Bureau participent depuis le début de la pandémie aux Conférences de territoires animées par Mme la Préfète du Bas-Rhin.

Depuis 2020, notre association a accentué son rôle de relais d'information et de formation en lien étroit avec ses interlocuteurs habituels (IPAG, ATIP, ENGEES).

Nous avons aussi développé une offre complémentaire par nos visioconférences de formation. Nous poursuivrons cette démarche de formation des élus en 2022 et nous travaillons déjà à une offre de formation spécifique en présentiel. Je remercie Mme JOST-LIENHARD, notre secrétaire générale, pour son implication dans ce dossier important.

Je vous souhaite à toutes et à tous, Chers Collègues, une bonne rentrée !

Flash-back sur la Visioconférence du 2 septembre

« Les relations financières entre les communes et intercommunalités »

Animée par Mme JOST-LIENHARD, secrétaire générale au Bureau de l'Association, présentée par M. SALMON, Inspecteur des Finances Publiques et M. MATHEVOT, Chargé des contractualisations et des projets structurants à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, la visioconférence sur « les relations financières entre les communes et leurs intercommunalités » a rassemblé plusieurs dizaines de maires et élus.

Après être revenus sur les différents types d'EPCI (sans ou avec fiscalité propre), les intervenants ont donné les grandes lignes de la fiscalité directe locale et les régimes de fiscalité qui régissent le fonctionnement de la fiscalité intercommunale. Le rappel des principes généraux de l'EPCI (principe d'exclusivité, principe de spécialité) a permis de souligner le **partage de compétences entre les communes et les EPCI**. En conséquence de la participation financière des communes à l'intercommunalité, des **reversements** vers les communes sont possibles, bien que très encadrés par la réglementation en vigueur.

Lors des échanges, plusieurs questions ont également porté sur les dotations des EPCI, sur la relation entre communes et EPCI concernant la taxe d'aménagement. Autant de sujets qui justifieraient une nouvelle visioconférence.

Vous retrouvez la synthèse et les deux documents pédagogiques sur l'espace adhérent de www.maires67.fr

"Aides-Territoires : le dispositif de l'Etat pour trouver les aides financières adaptées à votre projet"

Le site internet www.aides-territoires.beta.gouv.fr est un portail recensant plus de 2 500 aides disponibles pour financer vos projets. Grâce au formulaire de recherche, les aides financières et techniques proposées sont adaptées à la thématique principale de votre projet et à votre structure. Les thèmes sont variés : culture et identité collective, patrimoine, énergie, déchets, mobilité, lien social, etc. Le répertoire se décline également en fonction de votre **localisation** pour identifier plus facilement les porteurs d'aides près de chez vous.

"Déploiement de la carte des maires, des maires délégués et des adjoints"

Le 1^{er} septembre, la Préfecture du Bas-Rhin a adressé aux maires un mail avec une note concernant le déploiement de la carte des maires, maires délégués et des adjoints au maire. Les commandes de carte sont réalisables via un **portail dédié** accessible grâce à un **code d'activation** que chaque maire recevra par un courrier de l'Imprimerie nationale. La procédure à suivre est précisée dans le courrier, indiquant expressément que les **commandes sont groupées et faites par mairie**. Par conséquent, les maires devront renseigner le profil des élus bénéficiaires (maire, adjoint au maire, maire délégué) en indiquant leur fonction et en insérant une photo. La remise des cartes aux élus sera à déterminer avec les préfectures ou sous-préfectures pour respecter les règles de transfert de responsabilités.

"Les Trophées des collectivités d'Alsace 2021 "

L'association des maires du Bas-Rhin est partenaire des Trophées des collectivités d'Alsace, organisés par le groupe de presse EBRAMédias, les DNA et l'Alsace, ainsi que de nombreux partenaires. La cérémonie de remise des Trophées se tiendra le **mercredi 1^{er} décembre 2021 aux Tanzmatten à Sélestat**.

Une Rencontre des élus sera également organisée grâce à la participation des partenaires et des collectivités. Elle sera enrichie par des présentations aux élus. Le calendrier de l'opération et les modalités vous seront communiqués.



"Les maires en première ligne face aux crises" du 16 au 18 novembre

Les dossiers d'inscription et électoraux seront transmis à partir du 9 septembre 2021, par voie dématérialisée directement par l'AMF.

Le vote peut être effectué sur place, par pouvoir ou par Internet.

L'inscription au Congrès de l'AMF se fait par internet grâce à votre identifiant AMF personnel. Le Conseil d'administration réuni le 28 juin 2021 a reconduit la participation aux frais de déplacement (plafonnés à 100 € billet TGV A/R) et d'hébergement (plafonnés à 150 €/2 nuits). Pensez à réserver dès à présent votre train et hôtel et conservez les justificatifs.



Formation des maires et élus locaux

Tous les élus indemnisés ou non souhaitant suivre une formation en lien avec l'exercice de leurs fonctions électives peuvent financer leur participation en mobilisant leur « DIF-élu ». Avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 20 janvier 2021 portant réforme du droit à la formation des élus locaux le 1^{er} janvier 2022, l'association souhaite revenir sur les points majeurs de la réforme du DIF-élu.

L'arrêté du 12 juillet 2021 a précisé le dispositif de conversion des droits en heures en euros débutant le 23 juillet, en indiquant notamment le taux de conversion suivant : une heure correspond désormais à 15 €.

Pour connaître le montant exact de vos droits, vous pouvez adresser votre demande par mail à la Caisse des Dépôts et Consignations, via le formulaire suivant : [demande de financement](#).

La réforme a mis en place deux enveloppes disponibles pour le DIF-élu :

- Une enveloppe annuelle de 400 € TTC est accordée chaque année aux élus (indemnisés ou non),
- Une enveloppe « résiduelle » issue de la conversion des droits à formation en heures qui étaient **acquis et non utilisés** avant le 22 juillet 2021, et pouvant aller jusqu'à 300 € TTC.

Le nombre maximal de participants autorisé a été fixé à 15 élus/séance. Au-delà, la formation n'est pas éligible au financement par le DIF-élu.

Le nouveau dispositif s'accompagne de la mise en place de la plateforme « **Mon compte formation** » début janvier 2022 sur laquelle les élus pourront gérer eux-mêmes le montant de leur enveloppe DIF-élu et s'inscrire aux formations qui les intéressent.

Le catalogue de formation de chaque organisme de formation agréé sera publié sur cette plateforme. Cette nouvelle procédure sera de nature à réduire considérablement les délais de traitement des dossiers de demande de DIF-élu par la CDC (actuellement de 2 mois).

L'association accompagnera cette transition vers la plateforme en ligne afin d'aider les élus à se familiariser avec ce nouveau système.

En dehors de l'utilisation du DIF-élu pour le financement des formations, notons que le montant prévisionnel des **dépenses de formation au budget communal ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités** de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Ces crédits sont cumulables s'ils n'ont pas été consommés au cours de l'exercice et sont inscrits au budget formation de l'exercice suivant. Avec cette réforme, le financement de la formation des élus mobilisera éventuellement davantage le budget communal (car le montant du DIF-élu pourrait s'avérer insuffisant pour qu'un même élu s'inscrive à plusieurs formations).

Prochaine visioconférence thématique

4 octobre 2021 : Les relations Maires - Architectes des Bâtiments de France (ABF) en partenariat avec l'ATIP67. Les modalités d'inscription et le lien de connexion vous seront communiqués par mail.

Synthèse du questionnaire sur l'usage des outils numériques pour informer les habitants

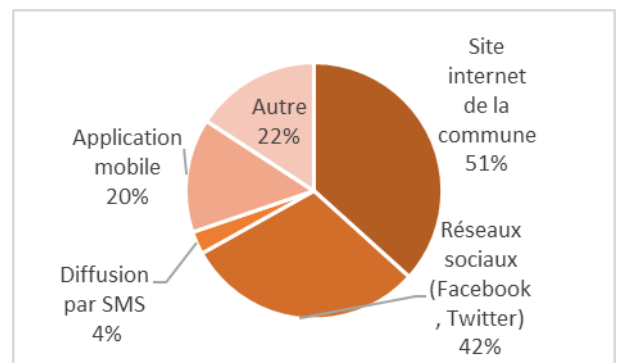
Merci aux maires ayant répondu à l'intégralité du questionnaire en ligne proposé par notre Association. Voici la synthèse des résultats obtenus.

Sur les 69 réponses, la majorité des maires utilise le site internet de la commune pour s'adresser à leurs habitants (graphique ci-contre).

De plus en plus plébiscité, l'outil numérique permet de maintenir un lien de proximité avec les habitants de la commune qui utilisent ces plateformes pour signaler leurs préoccupations (environ 57% des communes le font via leur application).

En retour, 74% des maires utilisant ces outils en profitent pour partager des liens vers d'autres sites afin de compléter les informations diffusées aux administrés.

Ces informations sont multiples, passant de celles relatives aux travaux prévus sur le territoire de la commune, à la publication d'informations concernant l'école, les crèches et le périscolaire, mais aussi la diffusion de messages préventifs ou publicitaires pour les événements et rendez-vous culturels ou associatifs. Les maires ont une utilisation variée de ces outils qui permettent de partager rapidement et facilement ce qu'il se passe dans la vie dans la commune. Plusieurs canaux de diffusion sont mobilisables : Newsletter, Facebook, Twitter, PanneauPocket, CityKomi, etc.



La loi « Climat » de 315 pages... résumée en 520 mots

Pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite Loi « Climat » (J.O du 24 août 2021) est issue de la Convention Citoyenne pour le Climat, et vise à améliorer l'action en matière environnementale en luttant notamment contre le réchauffement climatique, l'augmentation de l'émission des gaz à effets de serre, l'artificialisation des sols et la pollution des espaces naturels.

Soulignons plusieurs points essentiels de cette nouvelle loi :

✓ **Décentralisation du pouvoir de police de la publicité :**

Le maire ou le président d'EPCI dispose désormais des compétences en matière de police de la publicité. S'il n'existe pas déjà, ils doivent adopter un règlement local de publicité permettant de réglementer les publicités lumineuses et les enseignes lumineuses à l'extérieur et à l'intérieur des vitrines.

✓ **Prise en compte des critères écologiques dans les contrats de la commande publique :**

La prise en compte des objectifs « de développement durable dans leurs dimensions économiques, sociales et environnementales » est désormais obligatoire dans le passage d'un contrat de la commande publique. Des outils de mesure et d'analyse des coûts du cycle de vie des biens pour les principaux segments d'achats seront transmis aux pouvoirs adjudicateurs.

✓ **Renforcement de la lutte contre l'artificialisation des sols :**

Définie comme « l'altération durable de tout ou une partie des fonctions écologiques d'un sol, ainsi que son potentiel agricole par son occupation ou son usage », la loi fixe un objectif d'absence d'artificialisation nette et de réduction du rythme de l'artificialisation par tranche de dix années. Parallèlement, elle réduit de moitié la consommation d'espaces naturels agricoles ou forestiers.

Ces nouveaux objectifs nationaux sont déclinés en objectifs régionaux qui entraîneront une modification du SRADDET, lequel devra prendre également en compte les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables. Ces modifications entraîneront une nécessaire mise en compatibilité des documents d'urbanisme inférieurs (SCoT, PLU(i)).

L'urbanisation des espaces naturels, agricoles ou forestiers est plus fortement encadrée. La loi interdit la construction de nouvelles surfaces commerciales si ces dernières impliquent l'artificialisation des sols. Des dérogations sont prévues au moyen d'étude d'impact et de documents répondant à une série de critères légaux.

Enfin, la loi rend obligatoire la publication, tous les trois ans, d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de la commune ou de l'intercommunalité rédigé par le maire ou le président d'EPCI.

✓ **Lutte contre la pollution de l'air :**

En plus de l'interdiction de circulation de certaines catégories de véhicules entre 2023 et 2025, la loi étend l'obligation de mise en place d'une zone à faibles émissions (ZFE) à l'ensemble des agglomérations de plus de 150 000 habitants avant le 31 décembre 2024.

✓ **Multiplication des dispositifs d'incitation :**

L'Etat incite les collectivités territoriales à construire davantage de pistes cyclables, à instaurer des mécanismes incitatifs de rénovation performante des logements d'habitation, expérimenter le menu végétarien quotidien dans les restaurants scolaires, et réglementer la publicité dans les boîtes aux lettres (dispositif « Oui Pub »).

Une **note de synthèse** plus détaillée est disponible sur le site de l'association www.maires67.fr

Dématérialisation des autorisations d'urbanisme : L'ATIP67 instruit les autorisations d'urbanisme pour 462 communes du Bas-Rhin, ce qui représente environ 28 000 dossiers/an. Afin de répondre aux obligations des communes, elle s'est pleinement engagée dans la dématérialisation de l'instruction Application du Droit des Sols et met en œuvre le programme Démat.ADS pour l'ensemble de ses membres.

A compter du 1^{er} janvier 2022 : un portail de dépose en ligne (téléservice) sera ouvert aux pétitionnaires pour déposer leur dossier de demande d'autorisation, par internet, depuis chez eux.

Ce portail sera connecté au logiciel d'instruction partagé de la mairie et de l'ATIP, ce qui évitera les saisies en doublon. L'ensemble de l'instruction ADS sera réalisé de manière dématérialisée y compris les consultations des services. Elle sera plus fluide et sécurisée. Certains frais d'affranchissement et de reproduction pourront être évités.

Pour accompagner les communes et EPCI dans cette mise en place, des formations en douze visioconférences (WEBinaires) sur la Démat.ADS, ont été programmées depuis cet été.

D'autres formations plus spécifiques auront lieu à la fin de l'année 2021 sur ce chantier important de modernisation du service public (prise en main du portail de dépose des demandes). Pour répondre à vos questions, l'ATIP67 se tient à la disposition des maires et de leurs équipes.